

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE PONTIAC

RAPPORT ACCOMPAGNANT
LA DESCRIPTION FONCIÈRE

Partie des lots 29 à 37
Rang 3
Partie des lots 31 à 37
Rang 4
Cadastre du canton d'Alleyn
Municipalité d'Alleyn-Et-Cawood

1 MANDAT

Le 30 mai 2005, à la demande de M Marc Drouin, représentant de la Compagnie Fondex, je soussigné, Christian Schnob, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer l'arpentage dans la province de Québec et ayant mon bureau d'affaires dans la municipalité de Kazabazua, j'ai effectué certaines analyses sur le bien-fonds situé sur une partie des lots 19 à 37 du rang 3 et une partie des lots 31 à 37 du rang 4 dudit canton.

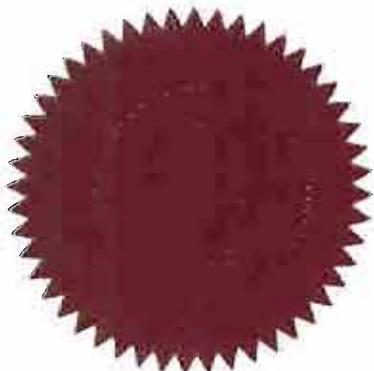
Cette description foncière a été préparée à des fins d'analyse de terrain et elle ne peut être utilisée ou invoquée pour une autre raison sans l'autorisation écrite de son auteur. À noter que les mesures apparaissant sur ce document sont approximatives, elles n'ont pas fait l'objet d'aucune vérification terrain. Ces mesures ont été obtenues par la consultation des plans de compilations des Arpentages du ministère des Ressources naturelles du Québec.

2 HISTORIQUE CADASTRAL

2.1 Le cadastre du canton d'Alleyn, dont font partie les lots originaires 29 à 37 du rang 3 et les lots originaires 31 à 37 du rang 4, a été préparé par James-Henri Houde, arpenteur-géomètre, le 31 janvier 1931 et a été déposé à la Direction de l'enregistrement cadastral du ministère des Ressources naturelles du Québec, le 11 juillet 1933.

Ledit cadastre a été mis en vigueur au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, le 15 mars 1934.

2.2 Jusqu'à ce jour, aucune autre opération cadastrale n'a été effectuée affectant l'immatriculation dudit bien-fonds.



3 DESCRIPTION ACTUALISÉE DU BIEN-FONDS

PARCELLE « 1 »
PARTIE DU LOT 31
RANG 4
CADASTRE DU CANTON D'ALLEYN

Cette parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le NORD-EST et l'EST par une partie du lot 31, vers le SUD par une partie du lot 31 du rang 3, étant la parcelle «10» ci-après décrite, et vers l'OUEST par une partie du lot 32, étant la parcelle «2» ci-après décrite, le tout dans les mêmes rang et canton, et peut être plus particulièrement décrite comme suit:

PARTANT d'un point «4065», lequel point est situé au coin SUD-OUEST du lot 31, des mêmes rang et canton, tel que montré sur le plan ci-joint;

DE LÀ; une distance de ± 357 mètres mesurée dans une direction NORD, jusqu'à un point «4015»;

DE LÀ; une distance de ± 59 mètres mesurée dans une direction SUD-EST, jusqu'à un point «4016»;

DE LÀ; une distance de ± 59 mètres mesurée dans une direction SUD-EST, jusqu'à un point «4017»;

DE LÀ; une distance de ± 276 mètres mesurée dans une direction SUD, jusqu'à un point «4066»;

DE LÀ; une distance de ± 101 mètres mesurée dans une direction OUEST, jusqu'à un point «4065», étant ledit point de départ;

CONTENANT une superficie de $\pm 28\ 100$ mètres carrés.

PARCELLE « 2 »
PARTIE DU LOT 32
RANG 4
CADASTRE DU CANTON D'ALLEYN

Cette parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le NORD-EST et le NORD par une partie du lot 32, vers l'EST par une partie du lot 31, étant la parcelle «1» ci-haut décrite, vers le SUD par une partie du lot 32 du rang 3, étant la parcelle «11» ci-après décrite, et vers l'OUEST par une partie du lot 33, étant la parcelle «3» ci-après

décrite, le tout dans les mêmes rang et canton, et peut être plus particulièrement décrite comme suit:

PARTANT d'un point «4065», lequel point est situé au coin SUD-OUEST du lot 31, des mêmes rang et canton, tel que montré sur le plan ci-joint;

DE LÀ; une distance de ± 264 mètres mesurée dans une direction OUEST, jusqu'à un point «4064»;

DE LÀ; une distance de ± 486 mètres mesurée dans une direction NORD, jusqu'à un point «4067»;

DE LÀ; une distance de ± 121 mètres mesurée dans une direction SUD-EST, jusqu'à un point «4010»;

DE LÀ; une distance de ± 37 mètres mesurée dans une direction SUD-EST, jusqu'à un point «4011»;

DE LÀ; une distance de ± 38 mètres mesurée dans une direction SUD-EST, jusqu'à un point «4012»;

DE LÀ; une distance de ± 13 mètres mesurée dans une direction EST, jusqu'à un point «4013»;

DE LÀ; une distance de ± 44 mètres mesurée dans une direction EST, jusqu'à un point «4014»;

DE LÀ; une distance de ± 59 mètres mesurée dans une direction EST, jusqu'à un point «4015»;

DE LÀ; une distance de ± 357 mètres mesurée dans une direction SUD, jusqu'à un point «4065», étant ledit point de départ;

CONTENANT une superficie de $\pm 106\,900$ mètres carrés.

PARCELLE « 3 »
PARTIE DU LOT 33
RANG 4
CADASTRE DU CANTON D'ALLEYN

Cette parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le NORD et le NORD-EST par une partie du lot 33, vers l'EST par une partie du lot 32, étant la parcelle «2» ci-haut décrite, vers le SUD par une partie du lot 33 du rang 3, étant la parcelle «12» ci-après décrite, et vers l'OUEST par une partie du lot 34, étant la parcelle «4» ci-après décrite,

le tout dans les mêmes rang et canton, et peut être plus particulièrement décrite comme suit:

PARTANT d'un point «4063», lequel point est situé au coin SUD-OUEST du lot 33, des mêmes rang et canton, tel que montré sur le plan ci-joint;

DE LÀ; une distance de ± 479 mètres mesurée dans une direction NORD, jusqu'à un point «4068»;

DE LÀ; une distance de ± 46 mètres mesurée dans une direction EST, jusqu'à un point «4007»;

DE LÀ; une distance de ± 138 mètres mesurée dans une direction EST, jusqu'à un point «4008»;

DE LÀ; une distance de ± 72 mètres mesurée dans une direction EST, jusqu'à un point «4009»;

DE LÀ; une distance de ± 10 mètres mesurée dans une direction SUD-EST, jusqu'à un point «4067»;

DE LÀ; une distance de ± 485 mètres mesurée dans une direction SUD, jusqu'à un point «4064»;

DE LÀ; une distance de ± 264 mètres mesurée dans une direction OUEST, jusqu'à un point «4063», étant ledit point de départ;

CONTENANT une superficie de $\pm 129\ 100$ mètres carrés.

**PARCELLE « 4 »
PARTIE DU LOT 34
RANG 4
CADASTRE DU CANTON D'ALLEYN**

Cette parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le NORD par une partie du lot 34, vers l'EST par une partie du lot 33, étant la parcelle «3» ci-haut décrite, vers le SUD par une partie du lot 34 du rang 3, étant la parcelle «13» ci-après décrite, et vers l'OUEST par une partie du lot 35, étant la parcelle «5» ci-après décrite, le tout dans les mêmes rang et canton, et peut être plus particulièrement décrite comme suit:

PARTANT d'un point «4063», lequel point est situé au coin SUD-OUEST du lot 33, des mêmes rang et canton, tel que montré sur le plan ci-joint;

- DE LÀ; une distance de ± 264 mètres mesurée dans une direction OUEST, jusqu'à un point «4062»;
- DE LÀ; une distance de ± 462 mètres mesurée dans une direction NORD, jusqu'à un point «4069»;
- DE LÀ; une distance de ± 93 mètres mesurée dans une direction EST, jusqu'à un point «4005»;
- DE LÀ; une distance de ± 112 mètres mesurée dans une direction EST, jusqu'à un point «4006»;
- DE LÀ; une distance de ± 58 mètres mesurée dans une direction EST, jusqu'à un point «4068»;
- DE LÀ; une distance de ± 479 mètres mesurée dans une direction SUD, jusqu'à un point «4063», étant ledit point de départ;

CONTENANT une superficie de $\pm 123\ 000$ mètres carrés.

PARCELLE « 5 »
PARTIE DU LOT 35
RANG 4
CADASTRE DU CANTON D'ALLEYN

Cette parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le NORD par une partie du lot 35, vers l'EST par une partie du lot 34, étant la parcelle «4» ci-haut décrite, vers le SUD par une partie du lot 35 du rang 3, étant la parcelle «14» ci-après décrite, et vers l'OUEST par une partie du lot 36, étant la parcelle «6» ci-après décrite, le tout dans les mêmes rang et canton, et peut être plus particulièrement décrite comme suit:

- PARTANT** d'un point «4061», lequel point est situé au coin SUD-OUEST du lot 35, des mêmes rang et canton, tel que montré sur le plan ci-joint;
- DE LÀ; une distance de ± 464 mètres mesurée dans une direction NORD, jusqu'à un point «4070»;
- DE LÀ; une distance de ± 50 mètres mesurée dans une direction EST, jusqu'à un point «4004»;
- DE LÀ; une distance de ± 213 mètres mesurée dans une direction EST, jusqu'à un point «4069»;

DE LÀ; une distance de ± 462 mètres mesurée dans une direction SUD, jusqu'à un point «4062»;

DE LÀ; une distance de ± 264 mètres mesurée dans une direction OUEST, jusqu'à un point «4061», étant ledit point de départ;

CONTENANT une superficie de $\pm 123\ 000$ mètres carrés.

PARCELLE « 6 »
PARTIE DU LOT 36
RANG 4
CADASTRE DU CANTON D'ALLEYN

Cette parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le NORD et le NORD-OUEST par une partie du lot 36, vers l'EST par une partie du lot 35, étant la parcelle «5» ci-haut décrite, vers le SUD par une partie du lot 36 du rang 3, étant la parcelle «15» ci-après décrite, et vers l'OUEST par une partie du lot 37, étant la parcelle «7» ci-après décrite, le tout dans les mêmes rang et canton, et peut être plus particulièrement décrite comme suit:

PARTANT d'un point «4061», lequel point est situé au coin SUD-OUEST du lot 35, des mêmes rang et canton, tel que montré sur le plan ci-joint;

DE LÀ; une distance de ± 264 mètres mesurée dans une direction OUEST, jusqu'à un point «4059»;

DE LÀ; une distance de ± 420 mètres mesurée dans une direction NORD, jusqu'à un point «4071»;

DE LÀ; une distance de ± 127 mètres mesurée dans une direction EST, jusqu'à un point «4001»;

DE LÀ; une distance de ± 45 mètres mesurée dans une direction EST, jusqu'à un point «4002»;

DE LÀ; une distance de ± 53 mètres mesurée dans une direction EDT, jusqu'à un point «4003»;

DE LÀ; une distance de ± 47 mètres mesurée dans une direction NORD-EST, jusqu'à un point «4070»;

DE LÀ; une distance de ± 464 mètres mesurée dans une direction SUD, jusqu'à un point «4061», étant ledit point de départ;

CONTENANT une superficie de $\pm 117\,500$ mètres carrés.

PARCELLE « 7 »
PARTIE DU LOT 37
RANG 4
CADASTRE DU CANTON D'ALLEYN

Cette parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le **NORD** par une partie du lot 37, vers l'**EST** par une partie du lot 36, étant la parcelle «6» ci-haut décrite, vers le **SUD** par une partie du lot 37 du rang 3, étant la parcelle «16» ci-après décrite, et vers l'**OUEST** par une partie du lot 37, le tout dans les mêmes rang et canton, et peut être plus particulièrement décrite comme suit:

PARTANT d'un point «4059», lequel point est situé au coin **SUD-OUEST** du lot 36, des mêmes rang et canton, tel que montré sur le plan ci-joint;

DE LÀ; une distance de ± 40 mètres mesurée dans une direction **OUEST**, jusqu'à un point «4058»;

DE LÀ; une distance de ± 411 mètres mesurée dans une direction **NORD**, jusqu'à un point «4000»;

DE LÀ; une distance de ± 46 mètres mesurée dans une direction **EST**, jusqu'à un point «4071»;

DE LÀ; une distance de ± 420 mètres mesurée dans une direction **SUD**, jusqu'à un point «4059», étant ledit point de départ;

CONTENANT une superficie de $\pm 17\,900$ mètres carrés.

PARCELLE « 8 »
PARTIE DU LOT 29
RANG 3
CADASTRE DU CANTON D'ALLEYN

Cette parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le **NORD-EST**, l'**EST**, le **SUD-EST**, l'**EST** et le **SUD-EST** par une partie du lot 29, et vers l'**OUEST** par une partie du lot 30, étant la parcelle «9» ci-après décrite, le tout dans les mêmes rang et canton, et peut être plus particulièrement décrite comme suit:

PARTANT d'un point «4023», lequel point est situé à une distance de ± 652 mètres mesuré dans une direction **SUD-EST** du

coin NORD-OUEST du lot 31, des mêmes rang et canton, tel que montré sur le plan ci-joint par le point « 4065 »;

- DE LÀ; une distance de ± 32 mètres mesurée dans une direction SUD-EST, jusqu'à un point «4024»;
- DE LÀ; une distance de ± 59 mètres mesurée dans une direction SUD-EST, jusqu'à un point «4025»;
- DE LÀ; une distance de ± 59 mètres mesurée dans une direction SUD, jusqu'à un point «4026»;
- DE LÀ; une distance de ± 59 mètres mesurée dans une direction SUD, jusqu'à un point «4027»;
- DE LÀ; une distance de ± 73 mètres mesurée dans une direction SUD-OUEST, jusqu'à un point «4028»;
- DE LÀ; une distance de ± 73 mètres mesurée dans une direction SUD, jusqu'à un point «4029»;
- DE LÀ; une distance de ± 57 mètres mesurée dans une direction SUD, jusqu'à un point «4030»;
- DE LÀ; une distance de ± 59 mètres mesurée dans une direction SUD, jusqu'à un point «4031»;
- DE LÀ; une distance de ± 42 mètres mesurée dans une direction SUD-OUEST, jusqu'à un point «4032»;
- DE LÀ; une distance de ± 464 mètres mesurée dans une direction NORD, jusqu'à un point «4023», étant ledit point de départ;

CONTENANT une superficie de $\pm 16\,300$ mètres carrés.

PARCELLE « 9 »
PARTIE DU LOT 30
RANG 3
CADASTRE DU CANTON D'ALLEYN

Cette parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le NORD-EST par une partie du lot 30, vers l'EST par une partie du lot 29, étant la parcelle «8» ci-haut décrite, vers le SUD-EST, l'EST et le SUD par une partie du lot 30, et vers l'OUEST par une partie du lot 31,

étant la parcelle «10» ci-après décrite, le tout dans les mêmes rang et canton, et peut être plus particulièrement décrite comme suit:

- PARTANT* d'un point «4023», lequel point est situé à une distance de ± 652 mètres mesuré dans une direction SUD-EST du coin NORD-OUEST du lot 31, des mêmes rang et canton, tel que montré sur le plan ci-joint par le point «4065»;
- DE LÀ; une distance de ± 464 mètres mesurée dans une direction SUD, jusqu'à un point «4032»;
- DE LÀ; une distance de ± 61 mètres mesurée dans une direction SUD-OUEST, jusqu'à un point «4033»;
- DE LÀ; une distance de ± 39 mètres mesurée dans une direction SUD-OUEST, jusqu'à un point «4034»;
- DE LÀ; une distance de ± 76 mètres mesurée dans une direction SUD-OUEST, jusqu'à un point «4035»;
- DE LÀ; une distance de ± 66 mètres mesurée dans une direction SUD, jusqu'à un point «4036»;
- DE LÀ; une distance de ± 120 mètres mesurée dans une direction SUD, jusqu'à un point «4037»;
- DE LÀ; une distance de ± 116 mètres mesurée dans une direction SUD, jusqu'à un point «4038»;
- DE LÀ; une distance de ± 76 mètres mesurée dans une direction OUEST, jusqu'à un point «4039»;
- DE LÀ; une distance de ± 18 mètres mesurée dans une direction OUEST, jusqu'à un point «4040»;
- DE LÀ; une distance de $\pm 1\,079$ mètres mesurée dans une direction NORD, jusqu'à un point «4072»;
- DE LÀ; une distance de ± 62 mètres mesurée dans une direction SUD-EST, jusqu'à un point «4020»;
- DE LÀ; une distance de ± 67 mètres mesurée dans une direction SUD-EST, jusqu'à un point «4021»;
- DE LÀ; une distance de ± 109 mètres mesurée dans une direction SUD-EST, jusqu'à un point «4022»;

DE LÀ; une distance de ± 84 mètres mesurée dans une direction SUD-EST, jusqu'à un point «4023», étant ledit point de départ;

CONTENANT une superficie de $\pm 200\ 500$ mètres carrés.

PARCELLE « 10 »
PARTIE DU LOT 31
RANG 3
CADASTRE DU CANTON D'ALLEYN

Cette parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le NORD par une partie du lot 31 du rang 4, étant la parcelle «1» ci-haut décrite, vers l'EST et le NORD-EST par une partie du lot 31, vers l'EST par une partie du lot 30, étant la parcelle «9» ci-haut décrite, vers le SUD, le SUD-OUEST et le SUD par une partie du lot 31, et vers l'OUEST par une partie du lot 32, étant la parcelle «11» ci-après décrite, le tout dans les mêmes rang et canton, et peut être plus particulièrement décrite comme suit:

PARTANT d'un point «4065», lequel point est situé au coin NORD-OUEST du lot 31, des mêmes rang et canton, tel que montré sur le plan ci-joint;

DE LÀ; une distance de ± 101 mètres mesurée dans une direction EST, jusqu'à un point «4066»;

DE LÀ; une distance de ± 103 mètres mesurée dans une direction SUD, jusqu'à un point «4018»;

DE LÀ; une distance de ± 114 mètres mesurée dans une direction SUD-EST, jusqu'à un point «4019»;

DE LÀ; une distance de ± 69 mètres mesurée dans une direction SUD-EST, jusqu'à un point «4072»;

DE LÀ; une distance de $\pm 1\ 079$ mètres mesurée dans une direction SUD, jusqu'à un point «4040»;

DE LÀ; une distance de ± 38 mètres mesurée dans une direction OUEST, jusqu'à un point «4041»;

DE LÀ; une distance de ± 60 mètres mesurée dans une direction OUEST, jusqu'à un point «4042»;

DE LÀ; une distance de ± 113 mètres mesurée dans une direction NORD-OUEST, jusqu'à un point «4043»;

DE LÀ; une distance de ± 68 mètres mesurée dans une direction OUEST, jusqu'à un point «4045»;

DE LÀ; une distance de $\pm 1\,205$ mètres mesurée dans une direction NORD, jusqu'à un point «4065», étant ledit point de départ;

CONTENANT une superficie de $\pm 304\,600$ mètres carrés.

PARCELLE « 11 »
PARTIE DU LOT 32
RANG 3
CADASTRE DU CANTON D'ALLEYN

Cette parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le NORD par une partie du lot 32 du rang 4, étant la parcelle «2» ci-haut décrite, vers l'EST par une partie du lot 31, étant la parcelle «10» ci-après décrite, vers le SUD par une partie du lot 32, et vers l'OUEST par une partie du lot 33, étant la parcelle «12» ci-après décrite, le tout dans les mêmes rang et canton, et peut être plus particulièrement décrite comme suit:

PARTANT d'un point «4065», lequel point est situé au coin NORD-OUEST du lot 31, des mêmes rang et canton, tel que montré sur le plan ci-joint;

DE LÀ; une distance de $\pm 1\,205$ mètres mesurée dans une direction SUD, jusqu'à un point «4045»;

DE LÀ; une distance de ± 191 mètres mesurée dans une direction OUEST, jusqu'à un point «4044»;

DE LÀ; une distance de ± 74 mètres mesurée dans une direction OUEST, jusqu'à un point «4046»;

DE LÀ; une distance de $\pm 1\,178$ mètres mesurée dans une direction Nord, jusqu'à un point «4064»;

DE LÀ; une distance de ± 264 mètres mesurée dans une direction Est, jusqu'à un point «4065», étant ledit point de départ;

CONTENANT une superficie de $\pm 311\,500$ mètres carrés.

PARCELLE « 12 »
PARTIE DU LOT 33
RANG 3
CADASTRE DU CANTON D'ALLEYN

Cette parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le NORD par une partie du lot 33 du rang 4, étant la parcelle «3» ci-haut décrite, vers l'EST par une partie du lot 32, étant la parcelle «11» ci-haut décrite, vers le SUD par une partie du lot 33, et vers l'OUEST par une partie du lot 34, étant la parcelle «13» ci-après décrite, le tout dans les mêmes rang et canton, et peut être plus particulièrement décrite comme suit:

PARTANT d'un point «4063», lequel point est situé au coin NORD-OUEST du lot 33, des mêmes rang et canton, tel que montré sur le plan ci-joint;

DE LÀ; une distance de ± 264 mètres mesurée dans une direction EST, jusqu'à un point «4064»;

DE LÀ; une distance de $\pm 1\,178$ mètres mesurée dans une direction SUD, jusqu'à un point «4046»;

DE LÀ; une distance de ± 231 mètres mesurée dans une direction OUEST, jusqu'à un point «4047»;

DE LÀ; une distance de ± 32 mètres mesurée dans une direction OUEST, jusqu'à un point «4048»;

DE LÀ; une distance de $\pm 1\,204$ mètres mesurée dans une direction Nord, jusqu'à un point «4063», étant ledit point de départ;

CONTENANT une superficie de $\pm 312\,400$ mètres carrés.

PARCELLE « 13 »
PARTIE DU LOT 34
RANG 3
CADASTRE DU CANTON D'ALLEYN

Cette parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le NORD par une partie du lot 34 du rang 4, étant la parcelle «4» ci-haut décrite, vers l'EST par une partie du lot 33, étant la parcelle «12» ci-haut décrite, vers le SUD et l'EST par une partie du lot 34, et vers l'OUEST par une partie du lot 35, étant la parcelle «14» ci-après décrite, le tout dans les mêmes rang et canton, et peut être plus particulièrement décrite comme suit:

PARTANT d'un point «4063», lequel point est situé au coin NORD-
OUEST du lot 33, des mêmes rang et canton, tel que
montré sur le plan ci-joint;

DE LÀ; une distance de $\pm 1\ 204$ mètres mesurée dans une
direction SUD, jusqu'à un point «4048»;

DE LÀ; une distance de ± 95 mètres mesurée dans une direction
OUEST, jusqu'à un point «4049»;

DE LÀ; une distance de ± 122 mètres mesurée dans une direction
OUEST, jusqu'à un point «4050»;

DE LÀ; une distance de ± 43 mètres mesurée dans une direction
OUEST, jusqu'à un point «4051»;

DE LÀ; une distance de ± 18 mètres mesurée dans une direction
SUD, jusqu'à un point «4052»;

DE LÀ; une distance de $\pm 1\ 267$ mètres mesurée dans une
direction NORD, jusqu'à un point «4062»;

DE LÀ; une distance de ± 264 mètres mesurée dans une direction
EST, jusqu'à un point «4063», étant ledit point de départ;

CONTENANT une superficie de $\pm 322\ 400$ mètres carrés.

PARCELLE « 14 »
PARTIE DU LOT 35
RANG 3
CADASTRE DU CANTON D'ALLEYN

Cette parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le NORD
par une partie du lot 35 du rang 4, étant la parcelle «5» ci-haut décrite,
vers l'EST par une partie du lot 34, étant la parcelle «13» ci-haut
décrite, vers l'EST par une partie du lot 35, vers le SUD par une partie
du lot 35 du rang 2, et vers l'OUEST par une partie du lot 36, étant la
parcelle «15» ci-après décrite, le tout dans les mêmes rang et canton, et
peut être plus particulièrement décrite comme suit:

PARTANT d'un point «4061», lequel point est situé au coin NORD-
OUEST du lot 35, des mêmes rang et canton, tel que
montré sur le plan ci-joint;

DE LÀ; une distance de ± 264 mètres mesurée dans une direction
EST, jusqu'à un point «4062»;

- DE LÀ; une distance de $\pm 1\,267$ mètres mesurée dans une direction SUD, jusqu'à un point «4052»;
- DE LÀ; une distance de ± 64 mètres mesurée dans une direction SUD, jusqu'à un point «4053»;
- DE LÀ; une distance de ± 17 mètres mesurée dans une direction SUD, jusqu'à un point «4054»;
- DE LÀ; une distance de ± 245 mètres mesurée dans une direction OUEST, jusqu'à un point «4055»;
- DE LÀ; une distance de $\pm 1\,348$ mètres mesurée dans une direction NORD, jusqu'à un point «4061», étant ledit point de départ;

CONTENANT une superficie de $\pm 353\,200$ mètres carrés.

PARCELLE « 15 »
PARTIE DU LOT 36
RANG 3
CADASTRE DU CANTON D'ALLEYN

Cette parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le NORD par une partie du lot 36 du rang 4, étant la parcelle «6» ci-haut décrite, vers l'EST par une partie du lot 35, étant la parcelle «14» ci-haut décrite, vers le SUD par une partie du lot 36 du rang 2, et vers l'OUEST par une partie du lot 37, étant la parcelle «16» ci-après décrite, le tout dans les mêmes rang et canton, et peut être plus particulièrement décrite comme suit:

PARTANT d'un point «4061», lequel point est situé au coin NORD-OUEST du lot 35, des mêmes rang et canton, tel que montré sur le plan ci-joint;

- DE LÀ; une distance de $\pm 1\,348$ mètres mesurée dans une direction SUD, jusqu'à un point «4055»;
- DE LÀ; une distance de ± 261 mètres mesurée dans une direction OUEST, jusqu'à un point «4056»;
- DE LÀ; une distance de $\pm 1\,350$ mètres mesurée dans une direction NORD, jusqu'à un point «4059»;
- DE LÀ; une distance de ± 264 mètres mesurée dans une direction EST, jusqu'à un point «4061», étant ledit point de départ;

CONTENANT une superficie de $\pm 354\,200$ mètres carrés.

**PARCELLE « 16 »
PARTIE DU LOT 37
RANG 3
CADASTRE DU CANTON D'ALLEYN**

Cette parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le **NORD** par une partie du lot 37 du rang 4, étant la parcelle «7» ci-haut décrite, vers l'**EST** par une partie du lot 36, étant la parcelle «15» ci-haut décrite, vers le **SUD** par une partie du lot 37 du rang 2, et vers l'**OUEST** par une partie du lot 37, le tout dans les mêmes rang et canton, et peut être plus particulièrement décrite comme suit:

PARTANT d'un point «4059», lequel point est situé au coin **NORD-OUEST** du lot 36, des mêmes rang et canton, tel que montré sur le plan ci-joint;

DE LÀ; une distance de $\pm 1\,350$ mètres mesurée dans une direction **SUD**, jusqu'à un point «4056»;

DE LÀ; une distance de ± 42 mètres mesurée dans une direction **OUEST**, jusqu'à un point «4057»;

DE LÀ; une distance de $\pm 1\,350$ mètres mesurée dans une direction **NORD**, jusqu'à un point «4058»;

DE LÀ; une distance de ± 40 mètres mesurée dans une direction **EST**, jusqu'à un point «4059», étant ledit point de départ;

CONTENANT une superficie de $\pm 55\,700$ mètres carrés.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

4. PLAN

Le plan ci-joint, en date du 21 juin 2005, portant la minute numéro 748, accompagne et fait partie intégrante de la présente description foncière.

5. SYSTEME(S) DE MESURE

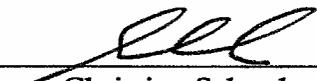
Les mesures indiquées dans ce rapport et sur le plan ci-joint sont exprimées en mètres (unité du système international).

6. RAPPORT ET PLAN DE L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

L'opinion et les constatations fournies par ce document sont exprimées sans préjudice aux droits des parties concernées.

Préparé à Kazabazua, ce vingt-unième jour du mois de juin, de l'an deux milles cinq.

MINUTE: 748


Christian Schnob
Arpenteur-Géomètre

VRAIE COPIE DE LA MINUTE
ORIGINALE CONSERVÉE DANS
MON GREFFE


CHRISTIAN SCHNOB, A.-G.